

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 23 avril 2026****Date de convocation :** 17 avril 2026**Date d'affichage :** 17 avril 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 17**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

**Etaients présents :** M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT Nathalie, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

**Etaients absents :**

M HILLION est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** M CHOLET, Maire

**DELIBERATION N°2026-2-033 : Elections des membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille, Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

*Par ailleurs, M le Maire précise qu'un appel à candidature a été fait concernant les membres non élus du Conseil d'administration. Les candidatures sont recevables jusqu'au 4 mai 2026.*

*Mme MEHOUS demande si les dossiers ont été traités depuis les élections. Mme LEGEMBLE indique que le Conseil d'administration n'étant pas encore constituée, les demandes éventuelles n'ont pas été traitées et le seront dès la mise en place du Conseil d'administration.*

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-8 et R123-10, Vu la délibération n°2026-2-031 du 23 avril fixant à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS, dont 6 membres « élus » du Conseil municipal,

M le Maire sollicite les candidatures par liste.

Liste en présence :

Liste 1	Liste 2	
Gaëlle LEGEMBLE	Jean-Pierre RAULT	Josiane MEHOUAS
Jean BLONDEL	Nathalie ROSSELOT	
Ghislaine COQUELIN	Hélène BEAUVALLET	
Laurent BULTEZ	Rémy RAULT	
Frédérique PELLAN		
Cédric GREBERT		

Après dépouillement, M le Maire donne les résultats des votes :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Répartition des sièges au quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :  
 $19/6 = 3,167$ 

	Voix	Suffrages obtenus par la liste / QE	Nombre de siège
Liste conduite par Mme LEGEMBLE	14	4.42	4
Liste conduite par M RAULT	4	1,26	1
Liste conduite par Mme MEHOUAS	1	0.32	0

Cette première répartition permet :

- A la liste conduite par Mme LEGEMBLE d'obtenir 4 sièges,
- A la liste conduite par M RAULT d'obtenir 1 siège,
- A la liste conduite par Mme MEHOUAS d'obtenir 0 siège,

Attribution du siège restant à pourvoir au plus fort reste :

	Calcul des restes de voix au plus fort reste	Nombre de siège (en fonction des décimales)
Liste conduite par Mme LEGEMBLE	$14 - (4 \times 3.167) = 1.33$	0
Liste conduite par M RAULT	$4 - (1 \times 3.167) = 0.83$	1
Liste conduite par Mme MEHOUAS	$1 - (0 \times 3.167) = 0$	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité****DIT** que sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Gaëlle LEGEMBLE
- Jean BLONDEL
- Ghislaine COQUELIN
- Laurent BULTEZ
- Jean-Pierre RAULT
- Nathalie ROSSELOT

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24 avril 2026

Le Secrétaire,

Pierre HILLION

Le Maire,

Didier CHOLET